

**ASSURANCES
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Avenant n°1

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Entre

➤La Ville d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX dûment habilité par délibération en date

Et

➤Le CCAS d'Estaires, représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves COLPAERT, dûment habilité par délibération en date du

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

La commune d'Estaires et son CCAS se sont regroupés pour l'ensemble des marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 Décembre 2024 en vue de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur fondement de L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il était initialement prévu que la facturation serait adressée, selon les montants répartis, à chaque membre.

Toutefois, en vue de réduire les coûts, il a été décidé que l'ensemble des prestations seraient facturées à la commune, puis refacturé au prorata au CCAS.

Pour ce faire, les parties conviennent d'établir un avenant à la convention du groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Les factures pour l'ensemble des prestations d'assurance seront adressées à la commune, qui refactura au prorata de ce qui est dû au CCAS.

Article 2 – Dispositions diverses:

Le reste des dispositions de la convention reste inchangé.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Estaires, le

Pour la commune,

Pour le CCAS d'Estaires

Bruno FICHEUX

Yves COLPAERT

Vu pour être annexé à la délibération n°138/141 - 12/2024 du 11 décembre 2024 :

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bruno FICHEUX

Louise SAINTENOY - CAMPAGNE

